

*Disclaimer :*

*The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.*

**COMP/M.4329 – Total/Cepsa**

**SECTION 1.2**

**Description of the concentration**

1. L'opération de concentration notifiée concerne l'acquisition par TOTAL S.A. (**Total**) d'une participation complémentaire de 4,35% du capital social de Compañía Española de Petróleos, S.A. (**Cepsa**) (l'**Opération**), préalablement conjointement contrôlée par Total et Banco Santander Central Hispano, S.A. (**BS**).
2. Cette opération consiste donc en un passage d'un contrôle commun (aux côtés de BS) à un contrôle unique de Total sur Cepsa au sens du droit de la concurrence et répond aux conditions de la procédure simplifiée de l'article 4 du Règlement sur les concentrations.
3. L'opération concerne essentiellement le secteur du pétrole et du gaz, couvrant aussi bien l'amont que l'aval, c'est-à-dire des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel, de raffinage de produits pétroliers et de distribution de produits raffinés aux consommateurs finaux et le secteur de la pétrochimie. Concernant les marchés nationaux à déclarer, Cepsa est active essentiellement sur les marchés espagnol et portugais. Considérant la participation de Total dans Cepsa préalablement à l'Opération, cette dernière ne présente pas de modification substantielle à la structure des marchés à déclarer. fiouls lourds.